Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260123-20260105-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 janvier 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LE PIVER Alan, LIBOUBAN Nicolas, BOBO Jeanne

Procurations : PERON Samuel à LE MEUR Daniel
LE GONIDEC Jérémy à LE PIVER Alan
LE COLZEER Magalie à Mme LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Delphine GRANAL

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le Maire, lorsque la Commune a transféré la compétence, est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le code Général des collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Le Maire,
Mme LE GRAET Karine

MAIRIE D'YVIAS 22630